

CONSTITUTION

DE LA

Société Acadienne Saint François-Xavier de Moncton.



Article I.—Nom.

Cette société est nommée "la Société Acadienne St. François-Xavier de Moncton."

Article II.—But.

Le but de cette Société est l'avancement moral et intellectuel des Acadiens de Moncton.

Article III.—Membres Actifs.

Tout homme dont l'âge dépasse 16 ans, résidant à Moncton, pratiquant la religion catholique et parlant la langue française, est éligible à devenir membre de cette Société.

Article IV.—Officiers.

Les officiers de cette Société sont :